



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Ils seront encore 5 clubs des PO au prochain tour (5ème) de la Coupe de France

- Félicitations à nos 5 représentants :

► **FC ALBERES-ARGELES** (N3), vainqueur à NAUROUZE LAB. (R3) sur le score de 1 à 0

► **CANET ROUSSILLON FC** (N3), vainqueur de TOULOUSE METROPOLE (R3) sur le score de 3 à 1

► **USEPMM** (R1), victoire à l'extérieur à l'UNION GRAULHETOISE (R3) sur le score de 4 à 0

► **FC CLAIRA ST LAURENT** (R3) s'impose à domicile contre SUMENE ES (R3) sur le score de 2 à 0

► Mention particulière pour le club du **RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE** (D1), qui déjà au 3ème Tour s'imposait contre une R1, LA CLERMONTAISE et récidive au 4ème Tour contre une autre R1 FRONTIGNAN (4 à 2) !



OFFICIEL 66 N°9 DU 04/10/2024

SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2024/2025

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :



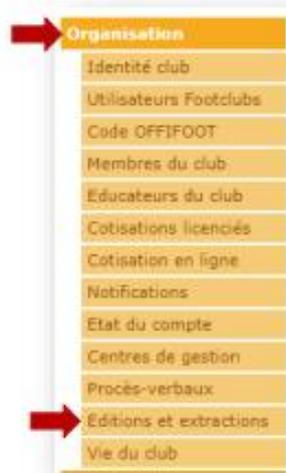
06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°9 DU 04/10/2024
SAISON 2024/2025

Vous pouvez désormais éditer vos attestations d'affiliation dans FOOTCLUBS

Attestation d’Affiliation

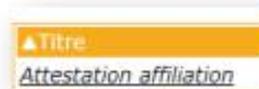
1. Connecter-vous à votre FOOTCLUBS
2. Onglet « ORGANISATION » puis « EDITIONS ET EXTRACTIONS »



3. Six options s’affichent Choisissez la demande « Attestation affiliation »



4. Valider puis cliquer sur le titre du document



5. Votre attestation apparait au format PDF

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 01/10/23 – PV N°7

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Absent : Benoit FABRY

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CHAMPIONNATS SENIORS

TIRAGE 2EME TOUR DE COUPE D'OCCITANIE

3ème tour : matches le 13/10/24 à 14h30 - Aucun report ne sera accepté, sauf qualification en Coupe de France.

Les 8 qualifiés du tour 2, soit 4 matches = 4 qualifiés

FC CERET	FC ALBERES-ARGELES 2
FC LE SOLER	AVENIR FOOTBALL CATALAN
* SP PERPIGNAN NORD (R3)	CLAIRA ST LAURENT (R3) ou * PERPIGNAN MEDITERRANEE (D1)
CABESTANY OC	OC PERPIGNAN

*Article 69.3 Coupe d'Occitanie - Choix du club recevant

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement **au moins une division au-dessous** de celui de son adversaire, **ce club devient club recevant**.

4ème tour : matches le 27/10/24 – **tirage mardi 15/10/24 16h30**

Les 4 qualifiés du tour 3 + CANET 2 et USEPMM 1, soit 6 équipes = 3 matches : 3 qualifiés pour la **phase régionale**.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH REMIS

► Le match D2 du 22/09 US BOMPAS 1 / BECE 1 N°28770065, arrêté par l'arbitre officiel suite à l'impraticabilité du terrain, est à jouer le 13/10/24.

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

- Le match D4 P/A du 06/10 RF CANOHES TOULOUGES 3 / FC THUIR 2 se jouera à 12h30 en ouverture d'une rencontre de Coupe de France Féminine.
- Le match D1 du 06/10 FC CERET 1 / AFC 1 se jouera à 16h00 à Céret (accord écrit des deux clubs).
- Le match D2 SP PERPIGNAN NORD 3 / US BOMPAS 1 du 06/10 se jouera à 17h30 (accord écrit des deux clubs).

PROCHAINS TIRAGES

- Mardi 15/10/24 16h20 Challenge Bazataqui 8^{ème} de Finale Matches à jouer le 27/10/24.
 - o 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- Mardi 15/10/24 16h30 Coupe du Roussillon 1/16^{ème} match à jouer le 24/11/24
 - o Les 30 exempts du tour 1 + les 2 qualifiés du tour 1, soit 32 équipes = 16 matches et 16 qualifiés

JEUNES

COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

CADRAGE COUPE DU ROUSSILLON U13 le 08/10/24 à 16h20. Matches le 20/10/24.

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U13

1.	FC BAGES VILLENEUVE 1
2.	FC LE SOLER 1
3.	FC CERDAGNE 1
4.	FC ALBERES-ARGELES 1
5.	FC CERET 1
6.	CANET RFC 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

7.	ATAC OC 1
8.	FC ST CYPRIEN 1
9.	AS PRADES 1
10.	CABESTANY OC 1
11.	FC DES ASPRES 1
12.	USEPMM 1
13.	FC PIA 1
14.	RF CANOHES TOULOUGES 1
15.	FC VINCA 1
16.	LES PHOENIX CATALANS 1
17.	FC CLAIRA – ST LAURENT 1
18.	SP PERPIGNAN NORD 1
19.	FC POLLESTRES 1
20.	ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1
21.	FC LE BOULOU SJCP 1
22.	FC BECE VALLEE AGLY 1
23.	FC ILLE NEFIACH 1
24.	FC BAHO-PEZILLA 1
25.	FC VILLELONGUE 1
26.	FC BARCARES MEDITERRANEE 1
27.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
28.	SO RIVESALTAIS 1
29.	AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE 1
30.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
31.	OL HAUT VALLESPIR 1
32.	PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1
33.	FC THUIR 1
34.	FC FENOUILLEDES

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U19, U17 et U15 le 12/11/2024 à 16h30 (Cadrage).
Matches à jouer le 24/11/24.

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U13 16^{ème} de Finale à le 12/11/24 à 16h45.
Matches à jouer le 08/12/2024 et pas le 15/11/2024 comme écrit dans le P.V N°6 du
13/09/2024.

MATCH A JOUER

La commission se réserve le droit, pour des raisons calendaires, de fixer les matches de jeunes non joués en semaine.

▪ Le match U15 P/A du 22/09/24 N°29309347 CHAMPIONS ST JACQUES 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2, donné à jouer par la Commission des Règlements & Contentieux est fixé au mercredi 16/10/24.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE

Match U13 Animation D du 28/09 N°29199796 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 3 / SP PERPIGNAN NORD 3

Résultat initial : 0 – 15

Défi gagné par PERPIGNAN NORD : + 1 point

Match U12 Animation A du 28/09 N°29231820 FC ALBERES-ARGELES 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

Résultat initial : 3 – 3

Défi gagné par ARGELES : + 1 point

Match U13 D1 A du 21/09 N°29416999 RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC LE SOLER 1

Résultat initial : 4 – 5

Défi gagné par CANOHES TOULOUGES : + 1 point

Match U12 Animation B du 28/09 N°29231915 FC CLAIRA ST LAURENT 1 / SALEILLES OC 1

Résultat initial : 1 – 9

Défi gagné par CLAIRA ST LAURENT : + 1 point

Match U13 Animation B du 28/09 N°29420140 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 / AVENIR FOOTBALL CATALAN 2

Résultat initial : 6 – 5

Défi gagné par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point

Match U13 Elite du 28/09 N°29201684 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1 / AVENIR FOOTBALL CATALAN 1

Résultat initial : 2 – 3

Défi gagné par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point

Match U13 Animation A du 28/09 N°29418564 FC FENOUILLEDES 1 / SO RIVESALTES 2

Résultat initial : 0 – 6

Défi gagné par FENOUILLEDES : + 1 point

Match U12 A du 28/09 N°29231818 FC LE SOLER 1 / THUIR FC 1

Résultat initial : 4 – 3

Défi gagné par LE SOLER : + 1 point

Match U12 A du 28/09 N°29231819 S. PERPIGNAN NORD 1 / PERPIGNAN OC 1

Résultat initial : 43 – 0

Défi gagné par PERPIGNAN NORD : + 1 point

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U12 A du 28/09 N°29409677 ROUSSILLON FCT 1 / CANET RFC 1

Résultat initial : 1 – 11

Défi gagné par CANET : + 1 point

Match U12 A du 28/09 N°29409678 USEPMM 1 / FC CERDAGNE FC 1

Résultat initial : 15 – 0

Défi gagné par USEPMM : + 1 point

Match U12 B du 28/09 N°29231916 PERPIGNAN NORD 1 / LES PHOENIX CATALANS 1

Résultat initial : 10 – 2

Défi gagné par PERPIGNAN NORD : + 1 point

Match U12 B du 28/09 N°29412232 BAGES VILLENEUVE 21 / USEPMM 22

Résultat initial : 3 – 1

Défi gagné par BAGES VIL. : + 1 point

Match U12 B du 29/09 N°29411330 ALBERES ARGELES 2 / CABESTANY 2

Résultat initial : 1 – 9

Défi gagné par CABESTANY : + 1 point

Match U12 B du 29/09 N°29412231 CANET ROUSSILLON 2 / ROUSSILLON FCT 2

Résultat initial : 15 – 1

Défi gagné par CANET : + 1 point

Match U13 Animation A du 28/09 N°29199417 BECE 1 / FC LE SOLER 2

Résultat initial : 10 – 0

Défi gagné par LE SOLER : + 1 point

Match U13 Animation A du 28/09 N°29418854 AS PRADES 2 / USEPMM 3

Résultat initial : 2 – 7

Défi gagné par USEPMM : + 1 point

Match U13 Animation A du 28/09 N°29418803 FC ILLE NEFIACH 1 / FC VINCA 1

Résultat initial : 7 – 0

Défi gagné par ILLE NEFIACH : + 1 point

Match U13 Animation A du 29/09 N°29418853 VILLENEUVE RIV. 1 / BAHO PEZILLA 2

Résultat initial : 0 – 5

Défi gagné par BAHO : + 1 point

Match U13 Animation B du 28/09 N°29422805 ASPRES 3 / POLLESTRES 2

Résultat initial : 0 – 6

Défi gagné par POLLESTRES : + 1 point

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 Animation B du 29/09 N°29422806 LE BOULOU 1 / CERET 1

Résultat initial : 2 – 13

Défi gagné par CERET : + 1 point

Match U13 Animation C du 28/09 N°2919964 FC BARCARES 1 / PERPIGNAN NORD 5

Résultat initial : 7 – 0

Défi gagné par LE BARCARES : + 1 point

Match U13 Animation C du 28/09 N°29199657 BAHO PEZILLA 3 / CLAIRA STL. 3

Résultat initial : 3 – 2

Défi gagné par BAHO PEZILLA : + 1 point

Match U13 Animation C du 28/09 N°29409372 THUIR 3 / CANET 3

Résultat initial : 2 – 11

Défi gagné par CANET : + 1 point

Match U13 Animation C du 28/09 N°29423384 FC PIA 1 / ST NAZAIRE 1

Résultat initial : 4 – 2

Défi gagné par FC PIA : + 1 point

Match U13 Animation D du 28/09 N°29420796 ATAC OC 2 / CANET 4

Résultat initial : 1 – 4

Défi gagné par CANET : + 1 point

Match U13 Animation E du 28/09 N°29199842 ASPRES 2 / BOMPAS 1

Résultat initial : 2 – 0

Défi gagné par ASPRES : + 1 point

**Match U13 Animation E du 28/09 N°29199843 VILLELONGUE SAL 2 / ROUSSILLON FCT
2**

Résultat initial : 3 – 3

Défi gagné par VILLELONGUE : + 1 point

Match U13 Animation E du 28/09 N°29420333 PRADES 1 / THUIR FC 2

Résultat initial : 9 – 1

Défi gagné par PRADES : + 1 point

Match U13 Animation E du 28/09 N°29420334 PERPIGNAN NORD 4 / ATAC OC 1

Résultat initial : 0 – 11

Défi gagné par ATAC OC : + 1 point

Match U13 Animation E du 28/09 N°29201590 CANET 2 / USEPMM 2

Résultat initial : 12 – 2

Défi gagné par CANET : + 1 point

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 D1 A du 28/09 N°29416849 BAHO PEZILLA 1 / PERPIGNAN AC 1

Résultat initial : 6 – 1

Défi gagné par BAHO PEZILLA : + 1 point

Match U13 D1 A du 28/09 N°29417000 THUIR FC 1 / FC CERDAGNE 1

Résultat initial : 6 – 2

Défi gagné par THUIR : + 1 point

Match U13 D1 B du 28/09 N°29201657 CLAIRA STL 2 / LES PHOENIX CATALANS 1

Résultat initial : 2 – 9

Défi gagné par LES PHOENIX CATALANS : + 1 point

Match U13 D1 B du 28/09 N°29421682 ASPRES 1 / POLLESTRES 1

Résultat initial : 14 – 0

Défi gagné par ASPRES : + 1 point

Match U13 D1 B du 28/09 N°29411287 ALBERES ARGELES 2 / CABESTANY OC 1

Résultat initial : 6 – 7

Défi gagné par CABESTANY : + 1 point

Match U13 ELITE du 28/09 N°29201685 FC CLAIRA SLT 1 / RIVESALTES 1

Résultat initial : 2 – 10

Défi gagné par RIVESALTES : + 1 point

Match U13 ELITE du 28/09 N°29201686 ALBERES ARGELES 1 / USEPMM 1

Résultat initial : 1 – 5

Défi gagné par USEPMM : + 1 point

Match U13 ELITE du 28/09 N°29201687 PERPIGNAN NORD 1 / CANET 1

Résultat initial : 1 – 13

Défi gagné par CANET : + 1 point

AMENDES

AS PEYRESTORTES : 60€ forfait d'équipe match U13 P/C du 28/09 à VILLELONGUE.

- 3^{ème} forfait d'équipe : mise en forfait général avec retraits de points Article 39 épreuves officielles.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITIONS FEMININES

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 27/09/24, demandant à engager sa 2^{ème} équipe Féminines Séniors à 11 Territoire en Coupe du Roussillon Féminines à 11. Le club ayant déjà inscrit son équipe 1^{ère} en CR à 11 et, considérant qu'une seule équipe par club peut y participer ; pour des raisons règlementaires ainsi que dans le respect de l'éthique sportive (2 équipes pour Canet + une pour POLLESTRES et une pour CANOHES TOULOUGES), la commission ne peut donner avis favorable.

FC DES ASPRES : du 01/10/24, demandant le report du match Féminines Séniors à 8 FC DES ASPRES / ASC ST NAZAIRE du 06/10 au 27/10. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable, mais rappelle que toute demande de report de match doit être adressée au district 8 jours au moins avant la date de la rencontre, en préciser le motif et être accompagnée de l'accord écrit du club adverse (Art. 6 épreuves officielles).

TIRAGE CADRAGE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

Matches le 20/10/24 : Aucun report ne sera accepté

FC ST CYPRIEN	FC DES ASPRES
FC THUIR	FC POLLESTRES 2
FC BAHO-PEZILLA	ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2
AS PRADES	FC CANOHES TOULOUGES 2
FC LE BOULOU SPC	FC CLAIRA ST LAURENT

Exempts : OL HAUT VALLESPIR - FC FEMININ ST FELIU FC ALBERES-ARGELES

RAPPEL COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8

Article 1 - Ancien texte	Article 1 - Nouveau texte
Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.	Article 1 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner AUCUNE JOUEUSE ayant participé aux deux dernières rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TOURNOI FUTSAL FEMININES SENIORS

Clubs engagés :

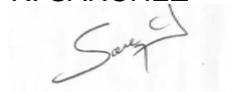
1. FC ST FELIU D'AVALL
2. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
3. FC POLLESTRES
4. OL HAUT VALLESPYR
5. ASC ST NAZAIRE



Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 02/10/24 PV N°4

Président : Roger MARTIN

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : CHOBEAUX Didier, COUCHEZ Jean-Pierre, Nicolas GADEA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U15 P/C DU 14/09/24 N°29196324 SO RIVESALTES 1 / FC LE SOLER 1

- Vu la feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel.
- La convocation de match du SO RIVESALTES du 10/09/24.
- Le courriel du FC LE SOLER du 17/09/24 demandant à rejouer la rencontre en raison des informations parues sur le site du district concernant ce match.

▪ Renseignements pris auprès du Directeur Administratif du District des P-O, qui a confirmé que des problèmes de mise à jour sur le site des horaires de match et des désignations des officiels ont été rencontrés la semaine du 9 au 13/09/24.

▪ Attendu qu'effectivement la date et l'horaire de cette rencontre ne se sont pas mis à jour par suite d'incidents constatés sur le logiciel de gestion des compétitions.

▪ Considérant que les deux clubs ne peuvent être tenus responsables de ce bug informatique.

PCM : La commission des règlements et des contentieux, jugeant en première instance, donne MATCH A JOUER à une date à fixer par la commission compétente.

▪ Les frais de déplacement de l'officiel sont à la charge du District.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U17 P/D DU 29/09/24 N°29227340 USEPMM 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Les photographies transmises par l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Considérant l'article 70 des règlements généraux de la ligue de football d'Occitanie qui stipule que :

- Conformité des terrains - Dans le cas d'un traçage du terrain ou d'accessoire de jeu non-conforme, le club sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai de quarante-cinq minutes avant la rencontre. A défaut, l'arbitre pourra décider de ne pas faire jouer la rencontre et le club recevant pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité.

▪ Attendu que le club de USEPMM n'a pas, dans les délais impartis, apporté les modifications nécessaires et que l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match pour terrain non conforme.

PCM : La CRC, jugeant en premier ressort, qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1 pt) à l'USEPMM 1** pour en reporter le bénéfice au RFCT 2 et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

"De plus, la CRC inflige une amende de 50€ pour infraction au règlement au club de l'USEPMM (Cf. tarifs et amendes 2024/2025)".

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH D2 DU 07/09/24 N°28764646
RF CANOHES TOULOUGES 1 / SP PERPIGNAN NORD 3**

► EN SUSPENS

Prochaine réunion le 09/10/24

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire
Joseph PISCITELLO



**L'OFFICIEL 66 N°9 DU 04/10/2024
SAISON 2024/2025**

Page 14 sur 16

AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°1

• *Les présentes décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification du procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Journée du 28/09/24

U9

-Poule A :

AVENIR FOOT CATALAN : **10€** - Manque feuille de présence

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE : **10€** - Manque feuille de présence

-Poule B :

FC CLAIRA ST LAURENT : **10€** - Manque feuille de présence

-Poule D :

FC VILLENEUVE DE LA RIVIÈRE : **60€** - Pas de feuille plateaux après 1^{er} appel par mail

U11

-Poule F :

OC PERPIGNAN : **60€** - Pas de feuille plateaux après 1^{er} appel par mail

-Poule I :

AS COTE VERMEILLE : **30€** - Forfait d'équipe sur un plateaux



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 02/10/2024 - PV N°5 : ouverture de la séance à 17h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, MERMET Jean-Louis, Jean-Claude RICHARD, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR (présence téléphonique)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, de interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

Mercredi 09/10/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

